

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

**OBJET : DÉSIGNATION DES JUGES (paragraphe 188(1)
du *Code criminel*)**

Je désigne par la présente tous les juges de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba (division générale) pour entendre les demandes d'autorisation conformément au paragraphe 188(1) du *Code criminel*.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

« *G.D. Joyal* »

Le juge en chef Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

DATE : Le 12 juin 2012